



## **Pourquoi sommes-nous opposés à la politique des tirs létaux de loups ?**

### **Parce que les tirs de loups ne sont pas une solution viable pour empêcher la prédation sur les troupeaux domestiques**

Tuer un loup, même à proximité d'un troupeau, n'empêche pas d'autres loups ou des chiens de s'en prendre au troupeau à court ou long terme si le troupeau n'est pas suffisamment bien gardé.

Toute une série de mesures existent pour protéger le bétail (berger, clôtures, chiens). Elles sont efficaces si elles sont bien mises en œuvre. Les troupeaux bien gardés ne font pas ou très peu l'objet de prédatons. La prédation sur le bétail ne sera jamais complètement nulle partout, mais un mode de conduite des troupeaux adapté permet de la réduire drastiquement voire de l'annuler localement.

### **Parce qu'il n'y a pas de garantie sur la bonne mise en œuvre des moyens de gardiennage des troupeaux domestiques**

Les tirs létaux ne doivent être envisagés qu'en tout dernier recours, après que tout ait réellement été fait pour empêcher la prédation sur les troupeaux domestiques. Or nous n'avons aucune garantie sur la bonne mise en œuvre des mesures de gardiennage des troupeaux et leur vérification.

Cette absence de garanties et le manque de transparence des services de l'Etat sur la réelle mise en œuvre des mesures de protection des troupeaux sont tels que les préfets peuvent autoriser des tirs de façon très abusive.

### **Parce que les conditions réglementaires pour autoriser les tirs sont très insuffisantes**

Le Plan loup et les arrêtés ministériels qui en sont issus permettent de recourir rapidement à des tirs létaux, sans que tout soit fait au préalable pour éviter cette mesure extrême.

Le Plan loup prévoit même que des troupeaux domestiques puissent être considérés comme « ne pouvant être protégés ». Ces troupeaux livrés à eux-mêmes sont très attractifs pour des prédateurs. En cas de prédatons, des tirs de loups peuvent être autorisés ! C'est inacceptable et contraire à la nécessité de cohabitation entre activités humaines et biodiversité.

## **Parce que la recherche et le développement de nouvelles méthodes alternatives aux tirs n'est pas encouragée**

Le retour du loup rend souvent nécessaire une réorganisation des activités pastorales qui doivent désormais s'adapter à la présence des prédateurs naturels. Peut-on imaginer que l'être humain ne soit pas techniquement capable au 21<sup>ème</sup> siècle d'élever des brebis dans les espaces ruraux en faisant en sorte que celles-ci ne soient pas l'objet de prédateurs ? Ceci dépend évidemment de la volonté de développer des techniques adaptées à la cohabitation avec les prédateurs naturels.

Au lieu de répondre systématiquement aux problèmes par des tirs qui ne solutionnent rien, l'Etat devrait encourager la recherche et le développement de techniques permettant la cohabitation entre les activités pastorales et le loup. Par exemple un vrai travail de sélection des chiens de protection, ou encore la recherche scientifique sur les moyens d'effarouchement efficace du loup, etc.

## **Parce que les tirs de loups ne sont pas efficaces pour obtenir la « paix sociale »**

L'Etat autorise des tirs de loups pour tenter de façon inavouée d'avoir la « paix sociale » dans le monde agricole, voire le monde de la chasse. Mais les syndicats agricoles et les représentants cynégétiques ne sont jamais satisfaits par les tirs autorisés : ils en réclament toujours plus, de façon systématique.

L'Etat renchérit dans une fuite en avant, avec toujours plus de tirs qui n'ont pas de justification technique. C'est une gestion calamiteuse du dossier.

## **Parce que les tirs officiels de loups n'empêchent pas le braconnage**

On entend parfois dire que les tirs officiels permettent de calmer les velléités de braconnage. Mais qu'il y ait ou non des autorisations de tirs, le braconnage par tir et empoisonnement existe toujours : au moins deux cas avérés depuis le début du « plan loup 2013-2017 » dans les Alpes-Maritimes, département où il y a eu le plus grand nombre de tirs officiels ! Et ce chiffre ne représente évidemment que la partie visible du braconnage, car la probabilité de retrouver un cadavre de loup est extrêmement faible.

La lutte contre le braconnage est une action en tant que telle, qui nécessite qu'on y mette des moyens.

## **Parce qu'une espèce protégée ne peut pas être traitée comme une espèce gibier**

Une dérogation à l'interdiction de destruction d'une espèce protégée doit être un cas exceptionnel, destiné à résoudre un problème local et ponctuel

lorsque tous les autres moyens ont réellement été mis en œuvre auparavant pour l'éviter. Depuis le début du Plan loup 2013-2017, ces dérogations ne sont pas accordées de façon exceptionnelle et justifiée, mais elles sont délivrées au contraire de façon massive et tout à fait abusive.

Le « plafond », c'est-à-dire le nombre maximal de loups pouvant être tués chaque année en France, est considéré par beaucoup de préfets comme un « quota », un nombre à atteindre : comme s'il s'agissait d'un plan de chasse d'une espèce « gibier » avec un pourcentage de la population à tuer chaque année. C'est contraire à la notion même d'espèce protégée et contraire aux engagements européens de la France en matière de protection du loup.

### **Parce que la population de loups en France est encore très réduite**

L'espèce est au début d'une phase de recolonisation naturelle de son ancienne aire de répartition. Les effectifs sont encore très faibles au niveau national (250 individus officiellement estimés en 2013), et les densités locales sont toujours faibles. La croissance démographique de la population de loup est liée à son expansion spatiale : de nouvelles zones sont peu à peu recolonisées par l'espèce.

Toute tentative de « régulation » ou de « gestion » de la population de loups dans ce contexte serait contraire à la nécessité de garantir un bon état de conservation de l'espèce au niveau national.

### **Parce que les autorisations de tirs de loups entretiennent la confusion parmi les citoyens**

En autorisant toujours plus de tirs de loups sans réelle justification technique, l'Etat entretient au moins deux idées fausses : la première selon laquelle la cohabitation loup/pastoralisme devrait passer par des tirs de loups, la deuxième selon laquelle la croissance de la population en début de recolonisation naturelle devrait s'accompagner par une « régulation » de l'espèce.

### **Parce qu'une politique de tirs de loups est en complet désaccord avec les enjeux de protection de la biodiversité**

Le loup a besoin d'être protégé, et la France doit protéger le loup. Ceci passe par la recherche d'une cohabitation pérenne entre le loup et les activités humaines, et non par des tirs de loups qui ne solutionnent rien.

Si certains modes de pastoralisme sont inadaptés à la cohabitation avec les prédateurs naturels, leur organisation doit être revue. Plus généralement, l'Etat devrait encourager la recherche de nouvelles méthodes alternatives aux tirs létaux, pour favoriser la cohabitation à long terme entre pastoralisme et loup.